

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DPE 3-G** Révision des statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5421-7 dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et des articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu la délibération n°2016-82 du Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale de barrages réservoirs des bassins de la Seine proposant la transformation de l'Institution en syndicat mixte ouvert et l'adoption des statuts destinés à régir le fonctionnement du syndicat mixte ouvert issu de cette transformation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'IIBRBS en syndicat mixte ouvert dénommé EPTB Seine Grands Lacs et portant approbation des statuts ;

Vu les dispositions des articles L.5721-2 L.5421-7 et du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2017 DPE 1 G du Conseil de Paris du 30 janvier au 1er février 2017 ;

Vu le courrier du Président du Syndicat mixte ouvert-EPTB Seine Grands Lacs adressé en date du 24 octobre 2017 à Madame la Maire de Paris et sollicitant l'approbation de la révision des statuts dudit Syndicat ;

Vu le projet en délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental lui demande d'approuver le projet de révision de statuts proposé, établi en concertation avec les membres du Syndicat mixte ouvert EPTB Seine Grands Lacs ;

Considérant, conformément à la réglementation, que les modifications statutaires portent sur la composition du syndicat mixte (adhésion de deux nouveaux membres, les Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise), sur les modalités de retrait des membres, sur l'objet du syndicat (compétences obligatoires relatives à l'entretien et l'exploitation de ses lacs-réservoirs et l'aménagement d'un bassin hydrographique), sur les conditions de répartition des charges entre les membres et sur la représentation des membres au sein du syndicat ;

Considérant le projet de statuts proposé, établi en concertation avec les membres fondateurs dudit Syndicat et les représentants des Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUUEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé la révision des statuts du Syndicat mixte ouvert - Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, annexée à la présente délibération.

Article 2 : le montant de la contribution financière 2018 comprend la cotisation et s'élève au montant maximum de 5.184.000,00 euros.

Article 3 : la dépense sera supportée par le budget général du Département de Paris, mission 462, rubrique D61, chapitre 65, nature 6568.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**